

ASSEMBLÉE NATIONALE21 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-DN134

présenté par

M. Gonzalez, M. Giletti, M. Berteloot, M. Boccaletti, Mme Colombier, M. Girard, M. Jacobelli,
Mme Lelouis, Mme Martinez, M. Taverne et M. Rancoule

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de quatre mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la nécessité de modifier l'article L125-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre afin de permettre une revalorisation du point de pension adapté à la hausse de l'inflation et la diminution du pouvoir d'achat qui en résulte.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Demande de rapport.

On constate une érosion du pouvoir d'achat des invalides de guerre, une détérioration qui s'est amplifiée depuis 2005.

La pension militaire d'invalidité ne permet plus aujourd'hui de faire face à l'inflation, en date du 1er Aout 2023, on constate un écart de près de 13,78% entre l'évolution de l'inflation et l'évolution du point de PMIVG par rapport à 2005.

Cet amendement propose donc de rééquilibrer la balance pour ceux qui ont choisi de faire le sacrifice suprême en identifiant la nécessité de revoir l'article L125-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. En effet, cet amendement vient en soutien de notre amendement de crédit censé revaloriser le point de pension sur l'année 2023 par une augmentation de crédits d'un montant d'un peu moins de 36 millions d'euros. Une réflexion sera également entamée s'agissant de l'indexation de cette pension au point d'indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique de l'état, indexation qui, aujourd'hui ne permet plus de compenser la hausse de l'inflation et donc la perte de pouvoir d'achat.